

Albion, le 29 octobre 1874

Monsieur le Directeur,

M. Gaspary a dû vous dire,
en réponse à la demande que vous
l'avez chargé de me communiquer,
le motif pour lequel je me vois, à
mon grand regret, dans l'impossibilité
de vous accorder plus long-temps le
bénéfice de la franchise des droits
de douane qui m'est personnelle et
dont j'avais été heureux de vous
faire profiter officieusement jusqu'ici.
Le regrettable abus qui a eu lieu
par votre fait pendant mon absence
en faisant venir sous mon couvert
des objets destinés à une personne

de la ville et qui a motivé par
suite la saisie de la caisse par
les employés de la douane et les
explications que M. Belle a dû
donner au Ministre des affaires
étrangères, m'oblige à ne plus vous
accorder une facilité dont il a
été malheureusement abusé.

Je ne puis donc que vous engager
à acquitter désormais les mêmes
droits auxquels tout français ou tout
étranger résidant, ou de passage en
Grèce, est tenu vis à vis du trésor
hellénique et dont l'exemption est
uniquement personnelle aux Ministres
étrangers ou à leur maison, en vertu
du principe d'exclusivité.

Veuillez agréer, Monsieur le
Directeur, avec la nouvelle expression
de mes regrets l'assurance de ma

considération très distinguée

Fabrizi

Ci-joint le connaissement que vous
m'avez fait l'honneur de m'envoyer

de la ville, et de ses environs, pour
surtout la cause de la guerre pour
les employés de la Douane et les
autres personnes qui ont été affectés
à ces fonctions, et qui ne plus
accorder une facilité dont il a
été précédemment admis.

Je ne puis donc que vous en
acquiescer désormais, les mêmes
dépenses auxquelles tout Français ou
étranger résidant, ou de passage en
France, est tenu, ou à vie du moins
au cas d'absence et dont l'exemption est
uniquement personnelle, soit à l'égard
de l'étranger ou à son mariage, ou
de son passage d'un pays à l'autre.

Par conséquent, vous ne
devez pas, avec la nouvelle exposition
de nos registres d'émigration de